



REGLEMENT DE CONSULTATION

PROJET D'INSTALLATION D'UN GLACIER AU SEIN DU PARC MUNICIPAL DE VILLECROZE

Article 1 - Objet de la consultation

La présente publication a pour objet de recueillir les projets de différents candidats en vue de conclure un bail dérogatoire pour l'exploitation d'un glacier, sis Parc municipal de Villecroze (83690).

Le bien, objet du bail dérogatoire, appartient à la commune de Villecroze. Il s'agit d'un local de 31 m² comprenant 3 pièces. Des travaux de réhabilitation sont programmés en début d'année 2021, afin de le mettre aux normes (hors accessibilité). La prise à bail comprend également une surface naturelle de 30m² à l'avant du bâtiment pouvant être affectée à usage de terrasse. La surface affectée à la terrasse est à l'état naturel (non imperméabilisée), état qu'il convient de conserver (simple pose de mobilier autorisée, pas d'aménagement type terrasse en bois démontable).

Par cette opération, la commune de Villecroze souhaite compléter l'offre de services sur son territoire, et développer ainsi le dynamisme et l'attractivité économique locale. Un des axes importants du développement touristique du village et de son attractivité réside, notamment, dans un accueil renouvelé au sein du parc municipal et dans l'offre proposée à ses usagers.

L'implantation d'un glacier doit également contribuer à renforcer l'animation au sein du parc municipal. La proposition d'une telle offre aux usagers s'inscrit dans un projet plus large de rénovation urbaine du secteur Pré de Fine.

La commune de Villecroze lance une procédure d'appel à projet afin de désigner un locataire pour l'exploitation d'un glacier attractif, accueillant la clientèle locale et touristique à des prix abordables, dans une ambiance conviviale, chaleureuse, et à l'image du caractère authentique de la commune.

Ce glacier devra être ouvert à des jours et horaires permettant une large animation du parc municipal, étant précisé que ces horaires devront être contenus sur les plages d'ouverture du parc municipal librement déterminées par la municipalité.

Ces orientations ne sont pas limitatives, d'autres propositions peuvent être faites par le candidat.

Période de location : le prix proposé par le soumissionnaire portera sur une période allant du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 et sera un critère de choix pour l'attribution du bail.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est ouverte à tout candidat respectant les conditions énoncées ci-après.

2.2. Durée de la consultation

La date de clôture du dépôt des offres est fixée au 15 février 2021.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est uniquement constitué du présent règlement.

Article 4 - Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. Afin de se rendre sur place, il est exigé de prendre rendez-vous au minimum 8 jours avant la date de visite en téléphonant à l'accueil de la Mairie de Villecroze au 04.94.70.63.06.

Article 5 - Conditions de participation

Le candidat devra fournir lors du dépôt de son projet, l'ensemble des pièces requises, sous peine de voir sa candidature déclarée irrecevable.

5.1 Conditions propres aux opérateurs économiques

Le candidat devra produire l'ensemble des pièces suivantes :

- Une présentation de la société existante reprenant les informations suivantes :
 - o La forme de ladite société,
 - o Sa date de création,
 - o La liste des actionnaires ou associés,
 - o Le capital,
 - o Le nom du (ou de la) dirigeant(e).
- Une déclaration sur l'honneur, attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner prévue à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Le cas échéant, déclaration sur l'honneur intégrant notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

5.2 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat devra produire les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exploiter le commerce, comme :

- La présentation des titres d'études et toutes certifications de qualification professionnelle (telle que l'obtention d'un diplôme glacier fabricant, pâtissier ou encore chocolatier-confiseur...) et/ou en gestion d'entreprise, et tout autre moyen de preuve permettant d'apprécier la qualification ;
- La présentation du matériel, de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de services et de restauration de même nature et/ou d'importance ;
- La lettre d'engagement à respecter le Guide des bonnes pratiques en matière d'hygiène pour les glaciers-fabriquant.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sera globale.

Article 6 - Critère de sélection des projets

L'analyse des offres donnera lieu à un classement des offres, qui seront appréciées de la manière suivante :

- Qualité et adéquation de l'expérience du candidat (30%) ;
- Qualité et adéquation du projet d'exploitation, et notamment la carte prévisionnelle des produits proposés ainsi que des éventuelles animations prévues (30%);
- Qualité et adéquation des moyens humains et généraux propres à assurer l'exploitation du service (10%) ;
- Cohérence et pertinence de la carte des produits proposés, sur le plan économique (10%) ;
- Prix proposé par le soumissionnaire pour la durée du contrat annuel (20%).

La commune de Villecroze pourra adresser aux candidats, si elle l'estime nécessaire, une demande de remise de compléments ou de modification de leur offre ainsi qu'une liste de questions destinées à leur permettre de clarifier et de préciser certains points (sous forme de courrier postal ou de courrier électronique).

Les candidats seront alors tenus de transmettre leur réponse selon le même formalisme dans le délai indiqué dans la lettre d'envoi des questions.

Article 7 - La remise des candidatures et des offres

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant :

- **Un dossier de candidature** permettant de vérifier les conditions de l'article 5 du présent règlement de consultation ;
- **Un mémoire technique** comprenant :

- Une note de présentation du projet global de glacier ;
- Le certificat de visite.

La transmission des plis se fera obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : election@mairie-villegroze.fr

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, une demande à l'adresse mail accueil@mairie-villegroze.fr.